

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES**  
**Judi 11 juillet 2019 à 19H30 – Mairie de SAMES**

**Convocation du 04 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, et le onze juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

**Présents** : ALVES Fernando, CANTAU Christian, CARRERE Jean, D'ALMEIDA Prudence, DULOIS Denis, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LABORDE Patrice et PONS Yves.

**Absents-excuses** : ALTUNA Claudine, DUCAZAU Jérôme, MARLHIN Claudine et SAINT-ARROMAN Blandine.

**Procuration** : Néant

M. Jacques ETCHELECU est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2019 qui leur a été transmis, qui a été affiché sur un panneau extérieur devant la mairie (affichage n° 98/2019), qui a été publié sur le site internet de la mairie et qui a été transcrit sur le cahier des délibérations, appelle des observations de leur part ? Aucune observation n'est émise. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

**I – Régularisation du chemin de Bourouilla. Résultats de l'enquête publique.**  
**Acte en la forme administrative.**

M. le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 17 avril 2019, ayant porté sur le déplacement d'une portion de la voie communale dite chemin de Bourouilla, le déclassement et l'aliénation de l'ancienne emprise dudit chemin.

M. Pierre BUIS, Commissaire enquêteur, a remis en mairie son rapport d'enquête et a rendu ses conclusions favorables, le 18 avril 2019.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

**Délibération n° 1-11/07/19 :**

**OBJET : Déplacement d'une portion de la voie communale dite chemin de Bourouilla, déclassement et aliénation de l'ancienne emprise dudit chemin.**

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération n° 2 du 15 janvier 2019, d'une proposition de déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale, dite Chemin de Bourouilla et de déclassement et d'aliénation de l'ancienne assiette, il a fait procéder à une enquête publique par M. Pierre BUIS, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 18 mars 2019.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le projet permet de sécuriser l'abribus implanté au lieu-dit « Bourouilla » ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS, le conseil Municipal, à :

	09
Voix contre	0
Abstentions	0

**DECIDE :**

- Le déplacement d'une portion de l'assiette de la voie communale dite Chemin de Bourouilla, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- L'acquisition des parcelles E n° 1330, 1322a, 1322c et 1326 d'une superficie de 172 m2, appartenant à M. BERRETEROT ;
- Le déclassement et l'aliénation de l'assiette abandonnée d'une superficie de 164 m2, au profit de M. BERRETEROT, propriétaire riverain ;
- Que l'opération aura lieu par voie d'échange, sans soulte ;

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte en la forme administrative correspondant.

**PRECISE** que les frais seront à la charge de la Commune.

**II – Autorisation de travaux et déclaration préalable –  
travaux accessibilité plateau foyer – mairie et salle des sports.**

Mme Cécile RAYMOND, dessinatrice conceptrice, a préparé les demandes d'autorisation concernant la mise aux normes d'accessibilité du plateau foyer – mairie et salle des sports.

Il convient maintenant de les approuver et d'autoriser M. le Maire à les signer et à les transmettre aux services administratifs de la DDTM, de la CAPB et du service Incendie.

A l'unanimité des présents, la délibération suivante est prise :

**Délibération n° 2-11/07/19 :**

**OBJET : Approbation des dossiers de demandes d'autorisation de travaux concernant la mise aux normes d'accessibilité du plateau foyer – mairie et salle des sports.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Cécile RAYMOND, dessinatrice conceptrice, a été retenue pour exercer une mission d'assistance technique et administrative concernant la mise aux normes d'accessibilité du plateau foyer – mairie et salle des sports et que dans ce cadre elle a établi les dossiers de demandes d'autorisation de travaux.

Les travaux envisagés, sont à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité de la Commune.

Le Maire dépose ces dossiers devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.  
Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstention	0

**APPROUVE** les dossiers de demandes d'autorisation de travaux concernant la mise aux normes d'accessibilité du plateau foyer – mairie et salle des sports.

**AUTORISE** le Maire à déposer ces dossiers et à les signer.

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, **AUTORISE** M. Jacques ETCHELECU, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant délégation du Maire par arrêté municipal en date du 10 juillet 2019, à déposer ces dossiers et à les signer.

### **III – Comptabilité – décision modificative : participation CAPB ramassage scolaire 2018-2019.**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis, pour la première fois, le montant de la participation communale aux frais de transports scolaires 2018-2019.

Afin de régler cette participation dont le montant a été fixé à 4 690 €, le Conseil Municipal prend la délibération suivante (décision modificative), à l'unanimité des présents :

**Délibération n° 3-11/07/19 (Décision modificative n° 1) :**

**OBJET : Participation CAPB ramassage scolaire 2018-2019.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications, à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

**APPROUVE** la décision modificative suivante, sur le budget communal 2019 :

**Dépenses de fonctionnement :**

Cpte 022 – dépenses imprévues	- 4 700 €
Cpte 65541 – Contributions aux charges territoriales	+ 4700 €

**IV – Demande d’acquisition par un particulier, de parcelles acquises par l’EPFL dans le but d’assurer une mission de veille foncière pour la Commune.**

M. le Maire informe que M. et Mme MORLEY ont adressé un courrier à la Mairie, en date du 06 avril 2019, sollicitant l’acquisition de parcelles, appartenant aujourd’hui à l’EPFL.

Cette demande a été transmise à l’EPFL pour suite à donner.

**V – Dématérialisation des actes de la commande publique. Signature d’une convention.**

Afin de permettre au secrétariat d’adresser les marchés publics au contrôle de légalité, par la voie dématérialisée, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l’unanimité des présents :

**Délibération n° 4-11/07/19 :**

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Le Maire rappelle que la commune de SAMES s’est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l’administration à l’échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 07 décembre 2009, pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l’application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d’information @CTES est aujourd’hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d’une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de la commande publique.

Le Maire propose d’étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l’Etat aux actes de la commande publique et de l’autoriser à signer l’avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

**DECIDE** d’étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de la commande publique.

**AUTORISE** le Maire à signer l’avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions, dont le projet est ci-joint.

## VI – Location de l'appartement n° 5 des Haras de Sames, à compter du 15 juin 2019.

M. le Maire informe qu'il convient de prolonger le bail de M. COULINET Jean-Philippe, ce dernier ayant indiqué à M. le Maire être à jour de ses loyers.

Il informe également qu'en principe, ENEDIS effectuera les travaux de mise en place des compteurs individuels, début septembre.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, prend la délibération suivante :

### Délibération n° 5-11/07/19 :

**OBJET : Prorogation de la location de l'appartement n° 5 de type T2 meublé, à M. COULINET Jean-Philippe, pour la période du 15 juin 2019 au 30 septembre 2019.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 11 du 05 mars 2019, décidant de louer l'appartement n° 5 de type T2 meublé à M. COULINET Jean-Philippe, pour une durée de trois mois, soit du 15 mars 2019 au 14 juin 2019.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande de M. COULINET, de proroger ladite location.

M. le Maire précise que les compteurs individuels eau et électricité pour les logements des Haras, seront opérationnels en principe fin septembre 2019. De ce fait, il conviendra à la Commune d'établir des contrats de locations hors charges.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	0

**DECIDE** de proroger la location de l'appartement n° 5 de type T2 meublé à M. COULINET Jean-Philippe, pour la période du 15 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

**FIXE** le montant du loyer pour cette période à 370 €/mois + 80 € de charges (eau et électricité), soit 450 €/mois.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de location ci-joint, avec l'intéressé.

Par ailleurs, M. le Maire informe que Maître Jambon, Avocate de la Commune était présente à l'audience du Tribunal d'Instance de Bayonne, le 03 juillet dernier, dans l'affaire opposant la commune de Sames à M. Hamid GUROO.

M. GUROO était présent à l'audience et a fait savoir qu'il souhaitait rester dans les lieux.

Le magistrat du Tribunal d'Instance a indiqué rendre sa décision à compter du 11 septembre prochain.

## VII – Point sur le plan communal de référence. Mise en place d’ateliers.

Une première réunion dite « réunion de lancement » s’est tenue le 20 juin dernier. Il a été décidé d’organiser deux ateliers collectifs, composés d’élus, d’habitants, de membres des associations communales, à savoir :

- 1<sup>er</sup> atelier : Paysage, cadre de vie, espaces publics, mobilités
- 2<sup>ème</sup> atelier : Equipements, Habitat, Commerce

Cette réunion « ateliers » se déroulera :

- **Mardi 16 juillet 2019 à 18H00 – au foyer (en face de la mairie).**

## VIII – Point sur l’intervention de l’association Concordia.

Les bénévoles de la 1<sup>ère</sup> session sont arrivés le 10 juillet 2019. Ils sont 7 au lieu de 12 prévus. L’animateur technique ne sera présent que le 20 juillet 2019.

En attendant, les bénévoles trieront les pierres.

A noter que compte tenu de ce contretemps, il est convenu que l’animateur technique restera lors de la semaine interchantier entre les deux sessions, afin d’avancer le chantier.

Pour la seconde session, 16 bénévoles devraient être présents.

Enfin, si le chantier n’est pas terminé fin août, les animateurs techniques des différents chantiers en Aquitaine achèveront les travaux.

M. le Maire informe que le minibus sera disponible chaque week-end. Il convient de le récupérer le vendredi soir à partir de 18H30 et de le rendre, dès le lundi matin, vers 7H30. Il convient également aux élus qui conduiront ce minibus de remettre une copie de leur permis de conduire au secrétariat et d’établir une attestation sur l’honneur manuscrite indiquant qu’ils ne sont pas sous le coup d’une interdiction de conduire.

Le minibus peut transporter 8 personnes + le chauffeur.

M. le Maire demande aux responsables de Concordia présents à cette réunion, s’il est prévu que les bénévoles portent des équipements de sécurité (EPI), notamment des chaussures de sécurité. Il est précisé que l’assurance de Concordia couvre intégralement tous risques liés au chantier et que seuls les matériels listés à la mairie doivent être fournis par le Maire. Les chaussures de sécurité et les casques ne sont pas dans ladite liste.

Enfin, la parade des 5 sens se déroulera à Hastings le 14 juillet. Les conseillers municipaux, à l’unanimité des présents, décident de prendre en charge le montant des entrées à cette manifestation, pour tous les bénévoles qui s’y rendront.

Par ailleurs, le lac de Sames étant ouvert à la baignade tous les jours en juillet et en août 2019, M. le Maire sollicitera M. Michel OTHAX, afin d’obtenir des tarifs pour les bénévoles. De la même manière, les entrées au lac seront prises en charge par la Mairie.

**IX – Questions diverses.**

Néant.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,  
Yves PONS

Le secrétaire de séance,  
Jacques ETCHELECU